

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 09 876

Mis en ligne le 26/09/2024

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "LOURDES AUX COULEURS DU MONDE" ORGANISÉE LE 28 SEPTEMBRE AU KIOSQUE ET AU JARDIN DES TILLEULS DE LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes et plus particulièrement l'organisation de la manifestation « Lourdes aux Couleurs du Monde » qui se tiendra à Lourdes sur le kiosque et les espaces verts du Square des Tilleuls le samedi 28 septembre 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Autorisation occupation du domaine public**

Le samedi 28 septembre 2024 à compter de 09h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le kiosque et le Square des Tilleuls de Lourdes seront réservés à l'organisation de la journée «Lourdes aux Couleurs du Monde ».

**Article 2 - Assurance**

Les permissionnaires s'engagent à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé.

**Article 3- Prescriptions particulières**

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritrus sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

**Article 4- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 - Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 24 Sept. 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.